

Délibération n° 20240019**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	14
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
14	0	0

Date de convocation**17 Mai 2024**

Département de l'Ariège

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
VIELMUR SUR AGOÛT**

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux Mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agoût, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Christine **Duccini**, Karine **Françon**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absent.e.s : Christine **Duccini** non représentée
Karim **Chiha** représenté par Marie-José **Vincent**

Secrétaire de séance : Marie-José **Vincent**

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que

- le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09),
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA),
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC),
- la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19),
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG),
- le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43),
- la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL),
- le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG),
- le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE),
- le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65),
- le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66),
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)

et

- le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la fourniture de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Vielmur sur Açoût, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, après mise aux voix de cette proposition par Madame le Maire, le Conseil Municipal

- décide de l'adhésion de la commune de Vielmur sur Açoût au groupement de commandes précité,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- prend acte des missions dévolues aux membres pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et valide le fait que le membre pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Vielmur sur Açoût.
- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vielmur sur Açoût, et ce, sans distinction de procédures.
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vielmur sur Açoût

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Açoût, le 23 Mai 2024

La Secrétaire de séance
Marie-José **Vincent**

Le Maire,
Catherine **Rabou**

